



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE
RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE
SUR DES SECTIONS DES BRANCHES 2, 25 ET 33 DE LA RIVIÈRE BOURRET**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4^e jour de février 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1
Jonathan Moreau, conseiller no 3
Julie Rousseau, conseillère no 4
André Sévigny, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QU'à la demande de certains propriétaires riverains, la Municipalité a mandaté la MRC de Lotbinière pour l'exécution de travaux d'entretien sur des sections des branches 2, 25 et 33 de la Rivière Bourret;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a tenu deux assemblées des intéressés, soit le 16 mars 2017 et le 14 mars 2018 relativement à ces travaux d'entretien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2019, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 856-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Longueurs contributives

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le présent règlement, les immeubles ci-après décrits selon leurs longueurs contributives.

Branche 25 de la Rivière Bourret (projet 558-17-CE)

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (mètres)	%	Adresse postale
2666-25-1834	Roy Mario	45.72	8.2%	465, rang Bois-Franc
2666-62-4391	Cauchon Noël Wistern	97.58	17.6%	458, rang Bois-Franc
2566-84-3707	Ferme Jean-Guy Beaudoin inc.	122.62	22.1%	474, rang Bois-Franc
2666-14-0159	Ferme Jean-Guy Beaudoin inc.	288.57	52.0%	474, rang Bois-Franc
	Total	554.49	100.0%	

Transport des déblais

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (mètres)	%	Adresse postale
2666-25-1834	Roy Mario	45.72	50.0%	465, rang Bois-Franc
2666-14-0159	Ferme Jean-Guy Beaudoin inc.	45.72	50.0%	474, rang Bois-Franc
	Total	91.44	100.0%	

Branche 2 et 33 de la Rivière Bourret (projet 513-16-CE)

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (mètres)	%	Adresse postale
2658-29-8258	Ouellet Bernard	500.4	24.45%	757, rang Bois de l'Ail
2659-94-3813	Ouellet Bernard	206.3	10.08%	757, rang Bois de l'Ail
2658-06-8355	Ferme Innov-Ag inc.	726	35.48%	796, rang Bois de l'Ail
2659-62-6023	Ouellet Bernard	249.8	12.21%	757, rang Bois de l'Ail
2659-40-8268	Ferme Innov-Ag inc	363.8	17.78%	796, rang Bois de l'Ail
	Total	2046,3	100.00 %	

ARTICLE 3 Taxe spéciale « entretien cours d'eau »

Tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables intéressés au prorata de leur longueur contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « entretien cours d'eau » conformément au code municipal du Québec, il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à dresser le rôle de perception relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4^e JOUR DE FÉVRIER 2019.


Bernard Ouellet, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière